

modifiant le décret N° 84-88 du 14 Février 1984 portant Allocation d'Indemnité de Caisse aux Caissiers du Trésor.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 89-005 du 12 Mai 1989 portant amendement et approbation de la Décision-Loi N° 89-007/CP/ANR du 20 Avril 1989 chargeant la Direction des Impôts du Recouvrement des Impôts et portant création des recettes des impôts ;
- VU le Décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 84-88 du 14 Février 1984 portant allocation d'indemnité de caisse aux caissiers du Trésor

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Janvier 1990

D E C R E T

Article 1er. - L'article 1er du décret n° 84-88 du 14 Février 1984 susvisé est modifié comme suit :

Article 1er nouveau. - Il est alloué aux caissiers du Trésor, des recettes des impôts et de l'enregistrement et des domaines, une indemnité de caisse dont le montant mensuel est ainsi fixé :

CATEGORIE DE CAISSIER

INDEMNITE DE CAISSE

- Caissier de la Direction du Trésor
et de la Comptabilité Publique

30 000 Frs

- Caissier de Recette des Finances

- Caissier de Recette des Impôts

- Caissier de Recette de l'Enregistrement
et des Domaines

25 000 Frs

- Caissier de Recette-Perception

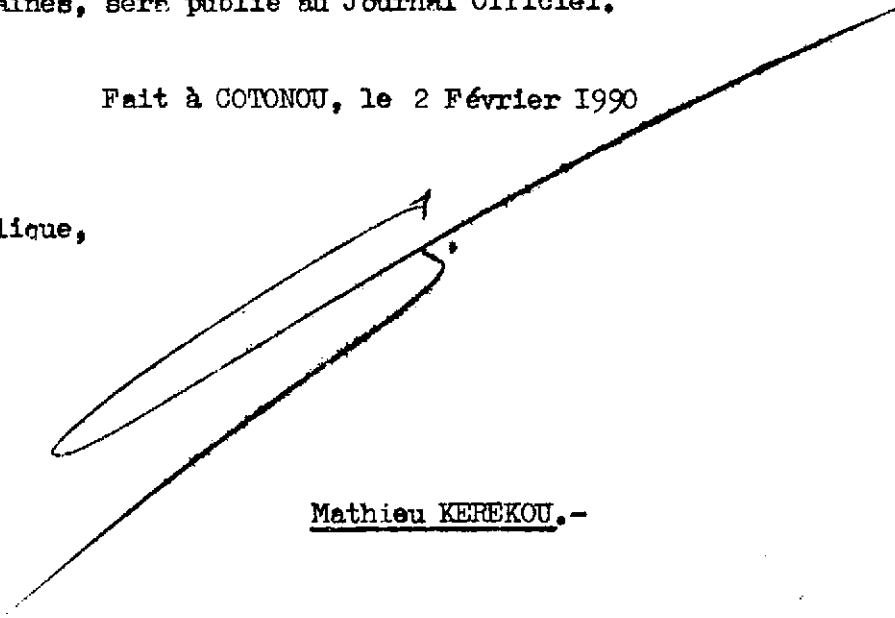
- Caissier de Recette Auxiliaire des
impôts

20 000 Frs

Article 2. - Le présent décret qui entre en vigueur à compter de la date de prise de service des caissiers des recettes et recettes auxiliaires des impôts et des recettes de l'enregistrement et des domaines, sera publié au Journal Officiel.

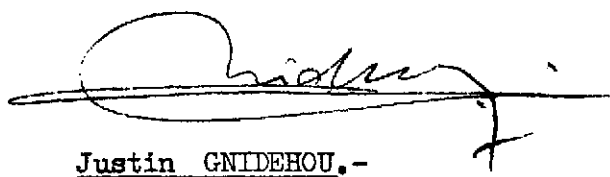
Fait à COTONOU, le 2 Février 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre des Finances,



Justin GNIDJEHOU. -

... 1990 ...

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 CP/ANR 2 PPC 2 MP 10 Autres Ministères 15 x 2 P/CEAP 6
DB-DCOF-DSDV 6 DTCP-DI 6 IGE et ses Directions 3 UNB-ENA 2 JORPB 1